

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 04 Avril 2024 à 19h00

- Délibération n°1 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°2 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°3 – Taux imposition 2024 – Approuvée.
- Délibération n°4 – BUDGET PRIMITIF 2024 Commune – Approuvée.
- Délibération n°5 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Lotissement la Vitarelle – Approuvée.
- Délibération n°6 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Lotissement La Vitarelle – Approuvée.
- Délibération n°7 – BUDGET PRIMITIF 2024 Lotissement La Vitarelle – Approuvée.
- Délibération n°8 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°9 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°10 – BUDGET PRIMITIF 2024 Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°11 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Lotissement Bois de Chêne – Approuvée.
- Délibération n°12 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°13 – BUDGET PRIMITIF 2024 Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°14 – Adhésion à QUERCY ENERGIES – Approuvée.
- Délibération n°15 – Admission en non-valeur de créances de faible montant – Approuvée.
- Délibération n°16 – Attribution d'une aide financière au Refuge canin Lotois – Approuvée.
- Délibération n°17 – Adhésion au CAUE DU LOT – Approuvée.
- Délibération n°18 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - Aménagement de sécurité – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Jean CORREIA. Karine DELORD-BONNETAT. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents :

Procurations : Charlotte BERTIN. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Nicolas FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

A- Ordre du jour :

1- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP COMMUNE :

M. Le Maire rappelle que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de TRESPoux-RASSIELS a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique - CFU pour l'année 2023 lors de sa séance du 28/09/2023.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Il est présenté à l'assemblée le CFU de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2023 BP COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		61 771,76	41 247,25	
Prévu	820 188,60	758 416,84	634 813,31	676 060,56
Cumulé	820 188,60	820 188,60	676 060,56	676 060,56
Réalisé	699 820,97	769 950,86	468 812,83	136 581,96
Reste à réaliser	0,00	0,00	122 000,00	173 682,00
Solde de l'exercice		70 129,89	-332 230,87	
Résultats de clôture	131 901,65		-373 478,12	
Résultat global	-241 576,47			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de TRESPoux-RASSIELS.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR 12

2- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget COMMUNE :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAU, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 04 Avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	70 129,89
- un excédent reporté de :	61 771,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	131 901,65
- un déficit d'investissement de :	373 478,12
- un excédent des restes à réaliser de :	51 682,00
Soit un besoin de financement de :	321 796,12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	131 901,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	131 901,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	373 478,12

VOTE : POUR 13

3- Taux imposition 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

A compter de 2023, cette taxe est renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et la commune retrouve la possibilité de changer les taux de la TH sur les résidences secondaires et logements vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à la Taxe Foncière Bâti, à la Taxe Foncière Non Bâti et à la Taxe d'Habitation (THRS) pour l'année 2024 :

- Décide de voter les taux suivants portés au cadre I de l'état 1259 intitulé « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » à savoir :

	Taux votés	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Produit des taxes directes attendu pour 2024
FONCIER BATI	48,80 %	614 600	299 924,80 €
FONCIER NON BATI	203,00 %	19 800	-40 194,00 €
HABITATION (THRS)	12,65 %	49 300	6 236,15 €

Produit fiscal attendu : 346 355,25 €

En prenant compte des compensations positives de TH et de THB et TENB et de la contribution négative du coefficient correcteur le montant total prévisionnel est porté à :

$$346 355,25 + 4 783 - 13 290 = 337 848,25 €$$

VOTE : POUR 13

4- BUDGET PRIMITIF 2024 Commune :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 804 301,93 €
RECETTES : 804 301,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 690 847,61 €
RECETTES : 690 847,61 €

VOTE : POUR 13

5- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Lotissement la Vitarelle :

M. Le Maire rappelle que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de TRESPoux-RASSIELS a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique - CFU pour l'année 2023 lors de sa séance du 28/09/2023.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Il est présenté à l'assemblée le CFU de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022			10 850,89	
Prévu	22 022,00	22 022,00	0,00	10 850,89
Cumulé	22 022,00	22 022,00	10 850,89	10 850,89
Réalisé	11 890,89	22 022,00	0,00	10 850,89
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice		10 131,11		10 850,89
Résultats de clôture	10 131,11		0,00	
Résultat global	10 131,11			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement La Vitarelle.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR 12

6- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Lotissement La Vitarelle :

AFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 04 Avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 131,11
- un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 131,11
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	10 131,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 131,11
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

VOTE : POUR 13

7- BUDGET PRIMITIF 2024 Lotissement La Vitarelle :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Lotissement La Vitarelle pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 10 131,11 €
RECETTES : 10 131,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 0,00 €
RECETTES : 0,00 €

VOTE : POUR 13

8- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Multiservices:

M. Le Maire rappelle que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de TRESPLOUX-RASSIEUX a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique – CFU pour l'année 2023 lors de sa séance du 28/09/2023.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prerogatives

Il est présenté à l'assemblée le CFU de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2023 BP MULTISERVICES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022			25 114,50	
Prévu	8 513,85	8 513,85	7 087,03	32 201,53
Cumulé	8 513,85	8 513,85	32 201,53	32 201,53
Réalisé	815,82	5 889,91	7 087,03	5 543,70
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice		5 074,09	1 543,33	
Résultats de clôture	5 074,09		-26 657,83	
Résultat global			-21 583,74	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Multiservices.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : POUR 12

9- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Multiservices :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 04 Avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 074,09
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 074,09
- un déficit d'investissement de :	26 657,83
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	26 657,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	5 074,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (006S)	5 074,09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	26 657,83

VOTE : POUR 13

10- BUDGET PRIMITIF 2024 Multiservices :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Multiservices pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 30 362,24 €
RECETTES : 30 362,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 33 857,83 €
RECETTES : 33 857,83 €

VOTE : POUR 13

11- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du BP Lotissement Bois de Chêne :

M. Le Maire rappelle que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de TRESPoux-RASSIEUX a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique - CFU pour l'année 2023 lors de sa séance du 28/09/2023.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Il est présenté à l'assemblée le CFU de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP LOTISSEMENT BOIS DE CHENE				
Résultat reporté 2022	19 164,44			87 174,10
Prévu	72 052,80	91 217,24	131 376,90	44 202,80
Cumulé	91 217,24	91 217,24	131 376,90	131 376,90
Réalisé	70 965,15	90 129,59	36 834,87	44 202,80
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice		19 164,44		7 367,93
Résultats de clôture	0,00		94 542,03	
Résultat global		94 542,03		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement Bois de Chêne.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR 13

12- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Lotissement Bois de chêne :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUDR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 04 Avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 164,44
- un déficit reporté de :	19 164,44
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	94 542,03
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	94 542,03

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	94 542,03

VOIE : POUR 13

13- BUDGET PRIMITIF 2024 Lotissement Bois de chêne :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Lotissement Bois de chêne pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 41 486,05 €
RECETTES : 41 486,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 123 515,42 €
RECETTES : 123 515,42 €

VOIE : POUR 13

14- Adhésion à QUERCY ENERGIES :

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à QUERCY ENERGIES.

Quercy Energies est une association, loi 1901, déclarée d'intérêt général. C'est une agence locale de l'énergie et du climat agissant dans l'intérêt d'une transition énergétique pour et avec le territoire. En adhérant à Quercy Energies, nous soutenons des actions en faveur :

- De la maîtrise des consommations d'énergie dans les collectivités,
- De conseils gratuits et indépendants pour les projets de rénovation,
- Du développement des moyens de production d'énergie locale,
- De la lutte contre la précarité énergétique.

C'est aussi une association qui défend les intérêts et les positions de ses adhérents, engagés pour une transition énergétique vertueuse, dans les instances décisionnelles auxquelles elle participe.

M. le Maire propose donc d'adhérer à cette association et de régler l'adhésion pour un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à QUERCY ENERGIES et il donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE : POUR 13

15- Admission en non-valeur de créances de faible montant :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : **seuil maximal de 100€** pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

VOTE : POUR 13

16- Attribution d'une aide financière au Refuge canin Lotois:

Le Refuge Canin Lotois prend en charge les chiens abandonnés et maltraités sur le département du LOT, et prend la suite du SIFA dans la prise en charge des chiens trouvés errants et non réclamés.

Pour pouvoir survivre à cette année 2024, il manque au RCL environ 20 000€.

Après un rapide calcul du RCL, si chaque commune adhérente au SIFA subventionne le RCL à hauteur de 200€. cela comblerait le déficit de l'association pour 2024.

Bien entendu, une solution plus pérenne doit être envisagée pour les années à venir.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 200 € au Refuge Canin Lotois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 200 € au Refuge Canin Lotois et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2024 de la commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE : POUR : 13

17- Adhésion au CAUE DU LOT:

Monsieur le Maire propose l'adhésion au CAUE du LOT.

Institué par la **loi sur l'architecture du 03 janvier 1977**, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la **disposition des collectivités** qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales. Les interventions du CAUE sont gratuites ».

Depuis 2011, l'Assemblée générale du CAUE a ouvert l'adhésion aux communes et aux EPCI, sans que cela remette en cause le principe de gratuité inscrit dans la loi de 1977 et les conditions d'intervention du CAUE. A ce jour, un tiers environ des communes et intercommunalités du Lot ont répondu favorablement à cet appel.

M. le Maire précise que cet organisme a été plusieurs fois sollicité par la commune et propose de renouveler l'adhésion pour un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE du LOT et il donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE : POUR 13

18- DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - Aménagement de sécurité :

La commune poursuit son projet d'amélioration de la sécurité routière. Pour cela il y a nécessité de sécuriser les liaisons piétonnes entre le Bourg ancien et le pôle de services le long de la D27. Le trottoir supérieur réalisé en 2005 n'offre aucune protection tant sur la D27 que sur le talus situé à sa droite dans le sens descendant. Les travaux envisagés consistent en la pose de barrières pour empêcher les chutes sur ce talus et la mise en place d'un trottoir inférieur offrant une alternative de déplacement piéton ou à vélo.

Plan de financement :

Coût total de l'opération H.T: 43 309 €

Demandes de subventions :

- FAST : 20%	8 661,80 €
- AMENDES DE POLICE 60%	25 985,40 €
- FONDS PROPRES COMMUNE 20%	8 661,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le concours des amendes de police pour le projet décrit ci-dessus.

VOTE : POUR 13

B-Informations :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Pascal LAVAU



La Secrétaire,

Karine DELORD-BONNETAT



